

COMMUNE D'ANTHON

ARRETE N° 66/2025

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire d'ANTHON (Isère),

Vu les articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.2 et suivants, et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2014 approuvant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme, et celle en date du 15 octobre 2015 approuvant sa modification, ainsi que l'arrêté du Maire mettant à jour des annexes du PLU,

Vu le débat organisé au sein du Conseil Municipal le 21 janvier 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération en date du 2 juin 2025 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu l'avis tacite n° 2025-ARA-AUPP-1663, en date du 13 septembre 2025 de la MRAe, mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, après demande d'avis sur l'évaluation environnementale relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ANTHON (38) ;

Vu la décision n° 2024-ARA-KKPP-3503, en date du 2 septembre 2024 de la MRAe, mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'ANTHON (38), stipulant que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la décision n° E25000140/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Xavier RHONÉ en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Edward PIERROT en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour le projet de révision du PLU conjointement au zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'ANTHON ;

Vu l'avis de l'Etat ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Vu les avis des Personnes Publiques consultées qui sont joints au dossier d'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

LE PROJET DE REVISION DU PLU

- I- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :
 - A. Le résumé non technique de l'évaluation environnementale du projet de révision du PLU de la commune d'ANTHON,
 - B. La mention des textes qui régissent l'enquête publique,
 - C. Les avis émis sur le projet de PLU par le représentant de l'Etat et les personnes publiques associées,

D. Le bilan de la concertation sur le projet de révision du PLU,

E. Les délibérations et autres pièces administratives relatives au projet de révision du PLU,

- **II- Le projet de Plan Local d'Urbanisme, version arrêtée en date du 2 juin 2025 comprenant :**

1. Le rapport de présentation,
2. Le PADD (Projet d'Aménagements et de Développement Durables),
3. Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation),
4. Le règlement et ses documents graphiques,
5. Les annexes,

LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

- **III. La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :**

- **IV- Le projet de Plan Local d'Urbanisme, version arrêtée en date du 2 juin 2025 comprenant :**

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ANTHON,
- le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Cette enquête publique sera ouverte et se déroulera pendant 36 jours **du mardi 14 octobre 2025 à partir de 16h00 au mardi 18 novembre 2025 à 12h00.**

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU soumis à enquête publique s'articulent autour des axes suivants :

- Développement urbain maîtrisé
- Aménagement de 2 pôles d'équipements
- Environnement et mobilité : une attitude éco-responsable
- Préservation du village et de ses espaces naturels
- Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

Article 2 : Monsieur Xavier RHONÉ a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Edward PIERROT en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 : Le dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent notamment le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie d'ANTHON, Montée de la Barre, 38280 ANTHON, et mis à disposition du public, pendant 36 jours consécutifs les jours et heures suivants :

- les lundis de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h30,
- les mardis de 16h00 à 17h30,
- les jeudis de 16h00 à 18h30,
- les vendredis de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h30.

A noter, la mairie sera ouverte exceptionnellement pour les permanences du Commissaire-enquêteur le mardi 14 octobre 2025 jusqu'à 18h30, le samedi 25 octobre 2025 de 9h30 à 12h00, ainsi que le mardi 18 novembre 2025 de 9h30 à 12h00, jour et heure de clôture de l'enquête publique.

Pendant toute la période de l'enquête publique, le public pourra également prendre connaissance du dossier par voie électronique : celui-ci sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur l'adresse suivante : <https://www.mairie-anthon.fr>. Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé en mairie d'ANTHON, accessible aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Article 4 : Le public pourra consigner ses avis, observations, propositions et contre-propositions relatives au projet de PLU d'ANTHON et/ou au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante : Mairie d'ANTHON, Montée de la Barre, 38280 ANTHON,
- par correspondance à Monsieur le commissaire enquêteur, à la Mairie d'ANTHON, Montée de la Barre, 38280 ANTHON,
- par messagerie électronique à l'adresse : enquete-publique@mairie-anthon.fr

Dans les meilleurs délais, ils seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête dans le registre papier pour les courriers reçus en Mairie et consultables sur le site internet pour ceux reçus par courriel.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie d'ANTHON, Montée de la Barre, 38280 ANTHON, pour recevoir ses avis, observations écrites et orales, propositions ou contre-propositions les :

- Mardi 14 octobre 2025 de 16h00 à 18h30
- Samedi 25 octobre 2025 de 9h30 à 12h00
- Vendredi 7 novembre 2025 de 15h00 à 17h30
- Mardi 18 novembre 2025 de 9h30 à 12h00.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables pour chacun des projets.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Il communiquera simultanément une copie de ce rapport et de ces conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Dans les quinze jours de leur réception, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Mairie d'ANTHON, Montée de la Barre, 38280 ANTHON,
- à la Préfecture de l'Isère,
- sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.mairie-anthon.fr>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du Code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : sg@mairie-anthon.fr.

Article 7 : Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en Mairie d'ANTHON et sur le site à l'adresse suivante : <https://www.mairie-anthon.fr> dans le dossier d'enquête mis à disposition du public dans le rapport de présentation du PLU du dossier d'enquête.

Article 8 : Il est précisé que le projet de PLU a fait l'objet d'un avis tacite en date du 13 septembre 2025 sur son Evaluation environnementale ; elle figure au sein du rapport de présentation du PLU. Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'ANTHON n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la décision de l'autorité environnementale en date du 2 septembre 2024 se rapportant à la demande d'examen au cas par cas.

Article 9 : La personne responsable du projet, soumis à enquête publique, est la Commune d'ANTHON représentée par son Maire.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire.

Article 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : Mairie d'ANTHON, Montée de la Barre, 38280 ANTHON.

Article 11 : Un premier avis au public, reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département :

- Le Dauphiné Libéré,
- Les Affiches de Grenoble

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (et pendant toute la durée de l'enquête) en Mairie d'ANTHON et publié sur le site internet <https://www.mairie-anthon.fr>
Un message sera également inséré sur l'application Panneau Pocket.

Article 12 : Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales, ainsi que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme seront respectivement soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 13 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- A Monsieur le Sous-Préfet de l'Isère,
- Au Commissaire Enquêteur, Monsieur Xavier RHONÉ,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.
-

A ANTHON, le 22 septembre 2025.

Monsieur le Maire,
Cédric CAMP

